

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2022

Suite à la convocation en date du 14 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 19 septembre 2022 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire
La convocation a été affichée le 14 septembre 2022.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et FINI Sandro
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Excusés : Mrs CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal
Mme NSIRI Marielle

CARLINI Claude donne procuration à CASTEX Jean
NSIRI Marielle donne procuration à GUALTER Marie-Christine

Mme BOUIN Florence a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 08 JUILLET 2022

AVENANT 1 CONVENTION D'INSTRUCTION ACTES D'URBANISMES

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Monsieur le Maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

F. BOUIN demande s'il est possible que la Commune instruisse les CUa (informationnel).
D.HEUILLET répond par l'affirmative et qu'il convient d'en informer le PETR.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

TARIFS VILLAGE DE VACANCES APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une révision des tarifs pour l'année 2023

Il informe que les tarifs avaient augmenté en 2022. Après débat, les élus envisagent une augmentation des tarifs de 10 % compte tenu de la hausse globale des coûts et notamment l'énergie. Toutefois, les élus souhaiteraient des informations plus approfondies et propose donc remettre la délibération à un prochain conseil.

Où l'exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De reporter la délibération

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de la redevance assainissement pour la collecte et le traitement des eaux usées :

- Abonnement annuel : 45 €
- m3 d'eau consommée : 0,83 €

Il propose de réévaluer les tarifs considérant l'évolution des coûts des prestations de maintenance soit :

- Abonnement annuel : 48 €
- le m3 d'eau consommée : 0,85 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter les tarifs à :

- Abonnement annuel : 48 €
- le m3 d'eau consommée : 0.85 €

Ces nouveaux tarifs figureront sur les factures établies à partir de l'exercice 2023 par le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat qui en assure le recouvrement.

TARIFS DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter le tarif du droit de place dont le tarif n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2019 (délibération du 19 août 2008)

Il rappelle que le prix pratiqué actuellement est de 5 Euros les 3 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 6 € les 3 mètres linéaires à compter du 1er janvier 2023.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De porter le tarif du droit de place à 6 Euros les 3 mètres linéaires à compter du 1er janvier 2023

MOTION CONTRE LE PROJET FERMETURE DU TRÉSOR PUBLIC DE SALIES-DU-SALAT

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat a informé Monsieur le Maire qu'elle a reçu le 28 juillet 2022 Monsieur Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques, à la demande de ce dernier. M. PERRIN a informé les élus de la fermeture de la trésorerie de Salies-du-Salat dès le 1er janvier 2023. Le jour même un communiqué de presse de la CCCGS a été fait pour dénoncer cette décision.

Il est proposé de prendre une motion pour renouveler et confirmer le désaccord des élus de la Commune de MANE concernant le projet de fermeture.

Les élus et les collectivités locales sont mises devant le fait accompli, sans aucune concertation ni discussion. Le retrait des services publics de l'État de notre territoire se poursuit inexorablement.

Lors de la fermeture de la trésorerie d'Aspet en 2017, il avait été affirmé que la concentration des services à Salies allait permettre de sécuriser et renforcer cette implantation. Aujourd'hui, M. PERRIN affirme qu'en concentrant le service de gestion comptable à Saint-Gaudens, le service serait renforcé.

Un trésor public en proximité des élus locaux et de leurs équipes administratives, au plus près du terrain, est un véritable appui pour la gestion publique, avec un sens partagé du service public.

Un trésor public éloigné des collectivités, c'est un fonctionnement technocratique, détaché de nos préoccupations d'élus locaux.

Par cette délibération, le Conseil Municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et notamment la Trésorerie de Salies du Salat.

Où l'exposé et après avoir délibéré, l'Assemblée décide :

- De demander le maintien et le renforcement de la Trésorerie de Salies du Salat
- De transmettre cette motion au Directeur des finances publiques de Haute-Garonne, au Préfet de Région et porteurs du projet de réorganisation

QUESTIONS DIVERSES

F. BOUIN informe le Conseil que la Commune de MAZÈRES a équipé certains de ses établissements de panneaux photovoltaïques avec réfection de la toiture pour un reste à charge de 0€. La commune met à disposition de l'entreprise (Thyseo) la toiture pour la mise en place de panneaux photovoltaïques. L'Ets revend l'électricité et verse un loyer annuel à la collectivité.

Voir possibilité pour la salle des fêtes.

Depuis la résiliation du bail, le bâtiment anciennement loué par la poste est vacant. La mairie a étudié certaines possibilités pour l'utilisation du local : réhabilitation pour location (habitation, entreprise...), services publics... Le coût d'une réhabilitation semble trop important au vu d'une potentielle utilité du bâtiment par la mairie. La Commune pencherait plutôt vers une cession du bâtiment.

F. BOUIN informe le Conseil qu'une personne serait intéressée par l'acquisition du local afin d'y implanter sa société. Elle informe qu'une visite du site est prévue.

Les élus valident que si une proposition de l'ordre de 120 000 € - 110 000 € est faite, alors ils pourraient décider de céder le bien. Une délibération devra être prise à cet effet.

Concernant la réduction de consommation d'énergie, F.BOUIN demande s'il existe des leviers de réductions et si la Commune n'envisage pas certaines pistes : baisse intensité éclairage public ou extinction, diminution des créneaux horaires de l'éclairage public.

M.BAZART relève que par expérience l'extinction complète de l'éclairage public peut engendrer certaines nuisances comme le vandalisme, la sécurité routière...

La Commune de MANE a réalisé entre 2019 et 2020 une réhabilitation complète de l'éclairage public avec des éclairages LED et une diminution de l'intensité. Les économies attendues ont été atteintes. Quid de l'augmentation des tarifs ?

23h45 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR	F.FERRANDI	M.NSIRI A donné procuration à M-C GUALTER	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI A donné procuration à J.CASTEX	F.BOUIN